

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire

Présents : Noël ANCIAN, Marie-Christine NABET, Claire MEYGRET, Marc POUILLY, Véronique TULLIE, Béatrice CHAVEROT, Gérard PEILLON, Eric DUPONCHEL, Odile BOURGEOIS, Jeannie LEBOURDAIS, Régis MAROTTE, Pascal SIMONET.

Absents excusés : Sylvain MARION (pouvoir à P. SIMONET), Daniel LAURENT (pouvoir à V. TULLIE), Sébastien LHOPITAL (pouvoir à E. DUPONCHEL), Mathieu PIN (pouvoir à B. CHAVEROT), Virginie RAGOT (pouvoir à J. LEBOURDAIS), Martine PUBLIE

Secrétaire de séance : Marc POUILLY

Le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – Délibération relative à la décision de la modification n° 1 du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose les points suivants :

La commune de Saint Germain Nuelles s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08 mars 2017.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, Monsieur le Préfet du Rhône avait émis des observations concernant le règlement des zones agricoles (A et An) et des zones naturelles et forestières (N). Ces observations portaient sur les possibilités d'aménagement et d'extension des bâtiments d'habitation existants et de construction d'abris pour animaux. Il a été convenu de prendre en compte ces évolutions lors de la première modification du PLU.

De plus, les projets communaux et intercommunaux ont avancé et vont pouvoir être mis en œuvre sous réserve d'une évolution du PLU. Il s'agit de :

- L'aménagement de la zone d'activités des Paltières, en vue de proposer une réponse partielle à la demande de foncier à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour l'accueil et le développement d'activités artisanales, industrielles et de service sur le territoire, notamment de petites entreprises, tel que mis en évidence par les études menées depuis près de deux ans par la CCPA. Il est à noter que conjointement à cette réflexion intercommunale, la desserte de la future zone par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées est engagée. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUI des Paltières est justifiée par le besoin de produire et de pouvoir proposer sur le territoire de la CCPA du foncier pour le développement économique suite à l'analyse des capacités sur le territoire intercommunal des zones déjà urbanisées, mais aussi par la faisabilité opérationnelle du projet d'aménagement de la zone d'activités au regard en

particulier de l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Cette ouverture se traduira par un classement en zone AUi et l'inscription d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sectorielle.

- La construction d'un espace muséographique aux Carrières de Glay. Ce secteur classé en zone N nécessite la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) autorisant sous conditions sa réalisation.

Par ailleurs, avec plus d'un an de pratique, certaines dispositions de la partie écrite du règlement nécessitent d'être précisées ou clarifiées, modifiées ou actualisées, de même que les OAP mais de façon beaucoup plus ponctuelle. Elles concernent :

- La construction d'annexes et de piscines liées à une habitation existante ou projetée dans toutes les zones du territoire ;
- La mise en cohérence du règlement avec les prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- L'implantation des constructions en limite séparative sous certaines conditions, notamment pour une annexe ou un usage de local accessoire à l'habitation attenante à la construction principale ;
- La possibilité de rénovations des bâtiments et leurs surélévations limitées dans la zone Ua afin de favoriser la préservation du patrimoine bâti ;
- Les couleurs admises pour les bâtiments et leurs aspects ;
- La préservation des façades et autres éléments remarquables ;
- La conduite de réflexions et éventuellement la définition d'un secteur en vue de permettre la sédentarisation de quelques familles de gens du voyage ;
- L'identification de bâtiments en vue d'un éventuel changement de destination ;
- La création d'un STECAL pour le développement d'un hébergement touristique existant ;
- L'adaptation de certaines dispositions du règlement ou des actualisations en vue de faciliter leur application, notamment conformément aux remarques du Préfet sur le PLU initialement approuvé.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le code de l'urbanisme stipule que les évolutions du PLU peuvent faire l'objet d'une modification quand elles n'ont aucune conséquence sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (lorsqu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD). Les évolutions n'ayant pas pour effet la réduction d'un espace boisé, ou d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, ni la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves nuisances, une procédure de modification du PLU peut donc être décidée. Une modification dite de droit commun, c'est-à-dire avec enquête publique, est nécessaire, prenant en compte les points retenus, en particulier l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi des Paltières et les

restrictions apportées aux possibilités liées aux bâtiments d'habitation existants en zone A et N.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la délibération en date du 8 mars 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Germain Nuelles,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces évolutions ne sont pas de nature à changer l'économie générale du PLU et ne concerne ni la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou naturelle et forestière, ni la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves nuisances.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Germain Nuelles portant en particulier sur les points cités ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets des exercices.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), à consulter les différentes personnes publiques associées et à soumettre à enquête publique le projet de modification n° 1 du PLU et toute autre démarche nécessaire à la procédure.

2 – Délibération autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition et de partenariat dans le cadre du service de police pluri-communale

Monsieur le Maire rappelle, le dispositif concernant l'organisation du service de police municipale et la convention signée avec les Communes de Bully, Châtillon d'Azergues, Chessy les Mines et Fleurieux sur l'Arbresle qui prend fin le 30 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention à compter du 1^{er} octobre 2018, mais en modifiant la répartition du temps de travail du policier municipal de la manière suivante :

- Bully : 25 %
- Châtillon d'Azergues : 30 %
- Chessy les Mines : 5 %
- Fleurieux sur l'Arbresle : 10 %
- Saint Germain Nuelles : 30 %.

Jusqu'à présent, les cinq communes bénéficiaient de 20 % du temps de travail du gardien de police.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les projets de Convention proposés et annexés à la présente délibération,
Vu l'accord de l'agent exerçant les fonctions de gardien de police d'être mis à disposition sur 5 communes selon le taux de répartition fixé ci-dessus,
Considérant la volonté des communes de modifier le taux de répartition à compter du 1^{er} octobre 2018,

Il est proposé d'adopter une convention de mise à disposition et une convention de partenariat entre les cinq communes prévoyant les conditions financières selon les taux de répartition précédemment cité.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la répartition du temps de travail et des dépenses afférentes pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021, définie de la manière suivante :

- Bully : 25 %
- Châtillon d'Azergues : 30 %
- Chessy les Mines : 5 %
- Fleurieux sur l'Arbresle : 10 %
- Saint Germain Nuelles : 30 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un gardien de police municipal et une convention de partenariat entre les cinq communes pour la répartition des frais et des dépenses en lien avec le temps de travail et les missions effectuées par le policier municipal au regard des pourcentages ci-dessus pour une période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021.

3 – Délibération portant transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées et transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales à la C.C.P.A. au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire présente la délibération et indique qu'il s'agit d'une compétence communale qui est déléguée au SIABA.

Madame LEBOURDAIS demande si ce transfert ne sera pas une charge supplémentaire pour la CCPA.

Madame BOURGEOIS ajoute que ce sera une charge énorme pour les élus de la CCPA.

Monsieur POUILLY indique qu'il n'y aura pas plus de conseillers communautaires.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra que les conseillers assument les charges liées à leur mandat et que la commission sera renforcée par un élu municipal par commune.

Monsieur POUILLY demande s'il n'est pas possible d'attendre car l'échéance est 2026.

Monsieur le Maire répond que les élus doivent arbitrer maintenant car il y a un grand intérêt à traiter ensemble les eaux pluviales et les eaux usées.

Monsieur POUILLY souhaite savoir comment seront accompagnées les communes sur les questions d'eaux usées et eaux pluviales. Ce sera un gain à terme en investissement mais pas dans le fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que les personnels du SIABA seront tous intégrés aux équipes CCPA. Il n'y aura pas de perte de compétence technique.

Madame LEBOURDAIS souhaite savoir si ce transfert est obligatoire et s'il a un coût financier.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas obligatoire et que cela ne changera rien financièrement pour les communes.

Considérant la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Considérant que la commune de Sarcey a demandé le transfert au 1^{er} janvier 2019 de sa compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA) et que ce dernier devient par là même compétent en matière d'assainissement collectif pour la totalité du périmètre de la Communauté de communes ;

Considérant que la commune de Brussieu est la seule commune du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA) à ne pas appartenir à la Communauté de communes

Considérant l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté de communes et sa complémentarité avec la compétence Assainissement Collectif des eaux usées et des Eaux pluviales urbaines.

Considérant la complémentarité des compétences Assainissement des eaux usées et gestion des Eaux pluviales urbaines notamment en matière de réseaux unitaires

Considérant le maintien de la bonification de la dotation d'intercommunalité qui pourrait résulter du transfert de la compétence Assainissement dans son intégralité (collectif, non collectif) en tant que compétence optionnelle de la Communauté de communes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°136.18 du 6 septembre 2018 portant transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées et transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la C.C.P.A. au 1^{er} janvier 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 11 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (C.C.P.A.) de la compétence Assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2019 et de fait l'exercice intégral de la compétence Assainissement en tant que compétence optionnelle.

- **APPROUVE** le reversement à la C.C.P.A. du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune du SIABA ou de la dissolution de ce dernier de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le Plan Prévisionnel d'Investissement du S.I.A.B.A.

- **APPROUVE** de manière concomitante au transfert Assainissement, le transfert de la compétence Gestion des Eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2019 en tant que compétence facultative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – Délibération demandant le retrait de la commune du S.I.A.B.A. concomitamment au transfert de compétence assainissement collectif des eaux usées à la CCPA

Considérant la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°136.18 du 6 septembre 2018 approuvant concomitamment le transfert de la compétence Assainissement collectif des eaux usées et le transfert de la gestion des Eaux pluviales urbaines.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 13 voix pour et 4 abstentions :

- **DEMANDE** le retrait de la commune du S.I.A.B.A. concomitamment au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la C.C.P.A. ;
- **APPROUVE** le reversement à la C.C.P.A. du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune ou de la dissolution du S.I.A.B.A. de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le Plan Prévisionnel d'Investissement du S.I.A.B.A. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5 – Création d'un poste dans le cadre des Agents de maîtrise territoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 septembre 2013 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la liste d'aptitude de promotion interne du Centre de gestion du Rhône en date du 5 juillet 2018 dans le cadre d'emploi des Agent de maîtrise,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste dans le cadre des agents de maîtrise territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018,
- de procéder, parallèlement à cette création de poste à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe ;

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE la création d'un poste dans le cadre des agents de maîtrise territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

DECIDE L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Chenilles processionnaires : Madame NABET indique qu'il faut prendre un arrêté et qu'il faut communiquer sur le sujet (internet et Trait d'Union). Un processus est à respecter et un effort est à faire de la part de chacun pour protéger tout le monde.

Procédure de reprise de concessions : Madame BOURGEOIS indique que la reprise des concessions a débuté il y a 3 ans et arrive à son terme en décembre 2018.

La population sera informée par un affichage et un article dans le Trait d'Union.

Madame BOURGEOIS souhaite savoir où en est le projet de véranda pour l'épicerie.

Madame TULLIE répond que ce projet a été gelé pour l'instant.

Le commerce n'a pas forcément le même besoin qu'au départ en terme d'agrandissement du bar.

Monsieur le Maire confirme que nous avons un recul un peu plus important sur la marche du commerce. En particulier l'épicerie qui fonctionne très bien. Il y a un vrai besoin à redéfinir et il faut en reparler avec nos commerçants.

Marché de Noël : Madame TULLIE indique qu'elle attend des réponses car certaines associations ne se sont pas encore prononcées. Une réunion est prévue en octobre après la réunion des associations.

Monsieur SIMONET demande si la classe en 9 pourra faire une vente d'huîtres au Marché de Noël si l'APEN ne vient pas ou effectuer des commandes pour les fêtes.

Recensement de la population : Madame CHAVEROT a assisté à une réunion jeudi matin à la Préfecture. Elle explique qu'il y a des étapes à mettre en place avant décembre, notamment concernant l'information, les agents à recruter et le découpage de la commune. Le recensement aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Chaque agent recenseur aura environ 280 foyers à recenser. Les réponses pourront se faire par internet. Les rémunérations sont à prévoir dans un prochain Conseil.

Forum des Associations : Madame TULLIE indique qu'elle a eu beaucoup de retours positifs par les associations, les entreprises et les visiteurs qui ont été très nombreux. Toute la surface de la salle a été utilisée. Présence également des associations du Pays de l'Arbresle (MJC, Aquatic-Club, rugby).

Présentation de la saison culturelle : Cette présentation a eu lieu vendredi 14 septembre 2018 à l'Arbresle par les 3 communes. Il y a eu un bel engagement des élus et des bénévoles dans une bonne ambiance.

Un feu de broussailles a eu lieu samedi sur Nuelles avec destruction d'un poulailler. Des panneaux de signalisation ont été endommagés.

Monsieur SIMONET attire l'attention du Conseil sur la dangerosité des plots en béton devant l'entrée de la salle polyvalente.

Fin de la réunion : 23 h 30

Prochain conseil Municipal le lundi 5 novembre 2018 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

4 octobre 2018

Le Maire,
Noël ANCIAN

